



Faire venir sa soeur et l'inscrire dans un lycée français

Par **niinaa**, le **08/07/2015** à **16:06**

Bonjour,
Je suis étudiante sénégalaise en France depuis 5 ans. J'aimerais faire venir ma soeur de 19 ans pour qu'elle effectue la terminale dans un lycée en France. Elle souhaiterait poursuivre ses études en France après le Bac.
Y a-t-il une possibilité de la faire venir? d'après ce que j'ai lu sur internet c'est compliqué pour les majeurs.
Si oui, quel type de visa doit-elle demander? Il en existe un pour les étudiants mais pas pour les élèves :/
Pour info, l'inspection académique exige sa présence en France pour qu'elle espère être affectée dans un lycée public.
Pour les lycées privés, pas de problème d'inscription.
Je vous remercie par avance.

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **20:56**

Bonjour
pas de dispositions spécifiques dans votre cas. Le droit commun s'applique et au vu des informations fournies le consulat refusera la demande de visa long séjour.
Restant à votre disposition

Par **niinaa**, le **08/07/2015** à **21:43**

Merci pour votre réponse citoyenalpha.
Désolée d'insister mais il n'y a vraiment aucun moyen de la faire venir?
Elle a échoué au bac cette année mais avait déjà obtenu une préinscription dans une université française pour l'année prochaine. Peut-être qu'ils

comprendront qu'elle souhaite venir étudier par la suite...? Et si mes parents font faire un acte comme quoi elle sera sous ma responsabilité, vous ne pensez pas que ça augmenterait les chances?

Par **aguesseau**, le **09/07/2015 à 15:12**

Bjr,
Votre soeur majeure ne peut pas être placée sous votre responsabilité.
Une des conditions pour obtenir un visa long séjour est que le demandeur souscrive une assurance maladie et que vous vous engagiez à assumer tous les besoins pour vivre de votre soeur (logement, nourriture) afin que votre soeur ne soit pas à la charge de la France.
cd

Par **niinaa**, le **09/07/2015 à 15:22**

Merci aguesseau pour votre réponse ! Vous me donnez un petit espoir :)
Mes ressources ne sont pas suffisantes pour la prendre en charge entièrement mais mon père (qui est au Sénégal) va assumer tous ces besoins.
Savez-vous quel visa elle peut demander? Un conseiller de l'ambassade lui a dit de tenter le visa pour établissement familial mais je pense qu'il est réservé au conjoint et aux enfants, non? Le visa Etudes qui existe sur le site de l'ambassade concerne uniquement les étudiants de l'enseignement supérieur...
Merci pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **09/07/2015 à 16:28**

Bonjour
je répète
pas de dispositions spécifiques dans votre cas. Le droit commun s'applique et au vu des informations fournies le consulat refusera la demande de visa long séjour.
Restant à votre disposition